

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 059-215900127-20210507-ARR0992021-AR



ARR 099 2021 réglementant le stationnement des véhicules face au 21 rue de Trélon

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213, et L.2213-2.
- Vu l'arrêté du 24.11.1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.
- Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement face au 21 rue de Trélon afin de faciliter l'accès et la circulation des véhicules de différents gabarits (voir plan ci-joint).

ARRETE

Le stationnement de tous véhicules à moteur est interdit face au 21 rue de Trélon.

Article 1 :

Les dispositions du présent arrêté seront portés à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par les services techniques municipaux ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 3 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Fait à Anor, le 7 mai 2021

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

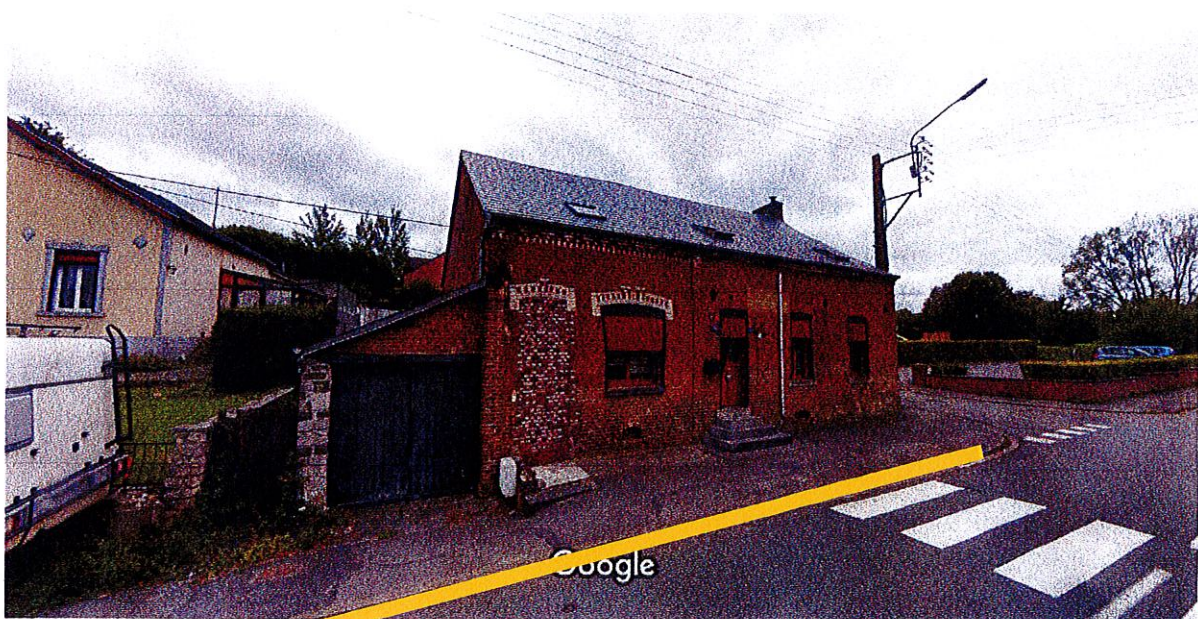
Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le

ID : 059-215900127-20210507-ARR0992021-AR

Réalisation.

Interdiction de stationner indiquée par une signalisation horizontale.
Marquage au sol de peinture jaune. Bordure de trottoir tout le long de
la propriété de M et Mme LELEU, 21, rue de Trélon.



Date de l'image : sept. 2019 © 2021 Google